Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2016
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Arrêté fédéral portant allocation d'un plafond de dépenses destiné au financement de l'exploitation et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire pour les années 2017 à 2020

du 6 décembre 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 5, al. 1, de la loi du 21 juin 2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire[1],
vu le message du Conseil fédéral du 18 mai 2016[2],

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 13 232 millions de francs est alloué pour financer l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire pour les années 2017 à 2020.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 19 septembre 2016

Le président: Raphaël Comte
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 6 décembre 2016

Le président: Jürg Stahl
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

1 RS **742.140**
2 FF **2016** 4163